

Tant qu'on ne reconnaît pas l'autorité du Parlement, on a tort. Ce mauvais début est donc un gage d'insuccès.

Je me souviens très bien,—il en va de même de beaucoup d'autres membres de la Chambre parmi les plus âgés,—de M. T. L. Church, ancien député de Broadview. Il n'avait que des amis à la Chambre. A titre de jeune député, j'ai écouté ses discours. A propos d'une question comme celle-ci, il avait souvent prononcé un mot dont vous vous souvenez sans doute, monsieur l'Orateur; il disait: "A bas les avocats". Je n'ai jamais su au juste d'où venait cette citation. Elle vient peut-être de la Bible mais je n'en suis pas sûr. Si T. L. Church était aujourd'hui parmi nous il ne manquerait pas de proclamer: "Malheur aux avocats."

Pourquoi est-ce que je m'exprime ainsi? L'autre jour quelqu'un disait que nous avions quelque chose comme 70 avocats à la Chambre. Un grand nombre d'entre eux siègent du côté du Gouvernement. Je ne saurais rêver d'avocats acceptant des lois comme celle-ci. Je ne saurais non plus comprendre comment le premier ministre, l'un des juristes les plus distingués de notre pays et l'ancien président de l'Association canadienne du barreau, accepte une telle loi. Il a dit autrefois tant de choses, et, avocat comme il est, occupant les hautes fonctions qui sont siennes, il devrait convenir que le bill est mauvais. Et pourtant c'est en son nom qu'on le présente, lui qui en sa qualité de premier ministre, devrait être le gardien des droits du Parlement.

Il n'était malheureusement pas présent au moment où l'honorable député d'Hastings-Frontenac (M. White) a parlé. J'ai noté ce qu'il a dit d'une des dispositions de la loi, soit l'article 29, paragraphe 3. Je juge la chose extrêmement dangereuse. Lisons seulement la première partie "peut permettre (...) d'être représentée par avocat." Je conviens avec lui qu'il est inquiétant qu'on en soit venu chez nous à un point tel qu'on interdise à l'accusé de retenir les services d'un avocat, même lors de l'enquête préliminaire, d'une enquête du reste qui a tout à fait le caractère d'un interrogatoire quant aux faits,—c'est, je crois, le terme juridique. Il faudrait qu'on puisse retenir les services d'un avocat. Plus loin, il est question d'autoriser, au tribunal, le recours aux services d'un avocat.

Je félicite le député d'Hastings-Frontenac d'avoir fait remarquer à la Chambre que la mesure comportait cet aspect,—je n'en savais rien avant qu'il ne le fasse ressortir dans son discours,—c'est-à-dire qu'on a le droit de recourir à un avocat. Nous n'aimions déjà pas la mesure. Et, après avoir entendu les paroles du député, elle m'est encore moins sympathique qu'auparavant. Toutefois, l'argument que

j'avançais voulait que si l'on parle de "se fier au Parlement", pourquoi ne pas se fier au Parlement dans un délai déterminé? C'est toujours le même parlement, c'est-à-dire le Parlement du Canada.

Le très hon. M. Howe: J'espère que non.

M. Blair: Quelqu'un a dit, hier soir, qu'on suspendait ainsi la constitution. J'en suis arrivé à le penser. Le ministre a mentionné les projectiles téléguidés et les avions supersoniques. Je n'ai pu penser qu'il cherchait à nous effrayer. Les lectures que nous faisons sur les progrès de la science nous ont habitués jusqu'à un certain point à parler de ces choses; néanmoins, nous devons être prêts. S'il règne un état de crise, je me demande pourquoi le Gouvernement n'a pas pris de mesure. Je ne me soucierais pas du montant voté au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) en vue de l'exécution de son programme de défense passive, ni du montant dépensé pour aider les municipalités à mener ce programme à bonne fin.

Si nous sommes en présence d'un état d'urgence, le véritable état d'urgence réside dans les termes de la loi. C'est une loi tout à fait étrangère à notre mentalité. Qu'il me soit permis de dire aux honorables vis-à-vis que ce n'est pas là du libéralisme. Ce n'est pas la politique de liberté, ainsi que je l'ai toujours entendue. Ce n'est pas non plus de la démocratie. Je me demande encore pourquoi le premier ministre n'a pas participé au débat, afin de nous exposer la véritable raison pour laquelle il appuie une mesure de ce genre. En ce qui concerne la loi, le Parlement, si je puis m'exprimer ainsi, est menacé par une forte majorité et, si l'opposition cédaît au sujet de la mesure, le Parlement en serait affaibli. Je m'inquiète au sujet de la position du Parlement.

En ce qui concerne les députés siégeant de l'autre côté de la Chambre, je diagnostiquerais ainsi leur attitude. Ils ont placé leur confiance dans le ministre, mais le ministre ne sera pas toujours en fonctions. C'est bien beau, pour la claque, de dire: "Ce bon vieux C. D. ne nous mettra jamais dans le pétrin." Ce que je voudrais bien, c'est que le ministre convienne de reconnaître la suprématie du Parlement et revienne le consulter au sujet de la mesure. Tout serait bien alors.

Cela soulève la question de savoir pourquoi l'on présente maintenant la mesure. La loi n'expirera pas avant une autre année, et, au besoin, elle peut être renouvelée par les législatures successives. Certes on peut avoir confiance que le Parlement renouvellera la mesure chaque fois que ce sera nécessaire. Mais ce que je crains, c'est que le Gouvernement ne cherche à faire adopter le bill